

24-B-0035

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**SOUTIEN A PLAINE IMAGES POUR L'ORGANISATION DE LA GAME JAM
TRANSFRONTALIERE - SUBVENTION**

Vu les articles L.5712-2 et L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le SRDEII adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération 23-C-0413 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 relative à la convention d'octroi des aides économiques aux entreprises dans le cadre du SRDEII ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;

Vu les délibérations 21 C 0056, 21 C 0044 et 21 C 0058 du Conseil métropolitain du 19 février 2021 adoptant respectivement le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et le pôle d'excellence EuraClimat ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du projet métropolitain de proposer un territoire d'emploi, attractif pour les entreprises et porteur de filières d'avenir, une métropole créatrice d'emplois, la Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient des projets permettant l'émergence de nouvelles spécialisations intelligentes métropolitaines, de dynamiser les écosystèmes d'excellence et de développer les capacités d'incubation/accélération pour les start-ups du territoire métropolitain.

Les industries culturelles et créatives sont une des filières d'excellence de la MEL. À ce titre, celle-ci soutient depuis 2012 la structure d'animation Plaine images, portée par la SEM Ville Renouvelée dans le cadre de la concession de l'Union.

Le site Plaine Image, dédié aux industries culturelles et créatives, comporte aujourd'hui une offre immobilière représentant 48 000 m² et accueille 150 entreprises,



2000 personnes (salariés, chercheurs, étudiants, coworkers), 3 écoles, 5 formations professionnelles et 2 centres de recherche (dont une fédération de recherche CNRS).

a. Description des objectifs

Initié par le service de coopération culturelle de l'ambassade de France en Belgique, la Game Jam est une compétition transfrontalière autour du jeu vidéo. Cet événement se présente comme une semaine d'échanges entre écoles, se terminant par une Game Jam en France. Le programme prévisionnel consiste en 2 jours de découverte de l'écosystème du territoire de la MEL, puis la tenue de la Game Jam. Des équipes franco-belges auront pour objectif de créer un jeu vidéo sur un thème imposé, challenge suivi d'une restitution devant un jury de professionnels.

Trois écoles françaises et 2 belges sont concernées par l'évènement, prévu du 26 février au 1er mars 2024, principalement à la Plaine Images. Les deux écoles métropolitaines concernées sont ARTFX et Piktura, la troisième française étant Rubika.

Les 4 objectifs affichés sont les suivants :

- Nouer et consolider les liens entre les acteurs transfrontaliers,
- Incuber une nouvelle génération de talents français et belges,
- Faire découvrir aux étudiants de nouvelles méthodes d'apprentissage et de maturation de projets,
- Inscrire la coopération transfrontalière autour d'enjeux porteurs.

b. Modalités du partenariat

Pour réaliser cette action, Plaine Images sollicite la MEL à hauteur de 12 000 €, soit 15% du budget prévisionnel de 80 000 €. La Région Hauts-de-France est sollicitée pour la même participation. Les autres financeurs sont l'Eurométropole, le Ministère des affaires étrangères, les écoles partenaires ainsi que des sponsors privés.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de Game Jam transfrontalière portée par Plaine Images, structure d'animation de la SEM Ville Renouvelée ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 12 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la SEM Ville renouvelée;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 12 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Michel COLIN et Matthieu CORBILLON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.